

Royaume-Uni : la prison pour les infirmières qui parleraient du suicide assisté

Author : Jeanne Smits

Categories : [Non classé](#)

Date : 22 octobre 2011



Le *Royal College of Nursing* (RCN, collège royal des infirmiers) a préparé des [directives](#) pour les infirmiers du Royaume-Uni qui se trouveraient saisis de demande d'information sur l'euthanasie ou le suicide assisté, comme cela s'est déjà produit à l'occasion, poussant les soignants concernés à demander conseil à leur autorité de tutelle. Infirmiers et infirmières s'exposeraient à des peines de prison pour le simple fait d'avoir évoqué des détails sur l'accès à l'euthanasie – par exemple, en fournissant les coordonnées de la clinique Dignitas en Suisse, spécialisée dans le suicide assisté – puisque ces détails pourraient être perçus comme un encouragement à passer à l'acte.

Les infirmiers ont demandé conseil sur la conduite à tenir concrètement dans une situation où leur patient leur fait part de son envie d'en finir.

Les directives du RCN disent clairement que les infirmiers sont alors tenus de répondre qu'ils ne peuvent rien faire pour aider le patient à obtenir l'euthanasie, mais qu'ils doivent s'efforcer d'assurer à leur patient une fin de vie dans les meilleures conditions possibles, en prenant soin de lui demander s'il ne préfère pas retourner chez lui pour ses derniers jours et de l'interroger sur ses éventuels besoins pour combattre la douleur.

Ces directives paraissent excellentes et même inespérées par les temps qui courent.

Mais il faut peut-être un peu tempérer l'enthousiasme dans la mesure où les infirmiers sont invités à assister le patient dans la rédaction d'un testament de fin de vie, pour qu'il puisse refuser d'avance tout traitement nécessaire à son maintien en vie dans des situations où il ne serait pas lui-même en mesure d'exprimer sa volonté à ce sujet. Par exemple : le refus d'une

alimentation par tube gastrique en cas de coma.

Ici tout est degré de circonstances et d'intention car ce qui peut être moral et juste dans un cas – refuser un acharnement thérapeutique – peut ne pas l'être du tout dans tel autre, où le refus de l'alimentation aurait pour but de hâter la mort et ne correspondrait pas à l'inutilité objective ou le caractère disproportionné de ce soin.

Les directives soulignent aussi avec justesse que bien souvent, l'ouverture d'une conversation sur la volonté de mourir constitue un appel au secours, une autre façon de parler de la maladie ou de la douleur ressentie.

Elles vont à l'encontre des récentes directives de l'équivalent des « procureurs » au Royaume-Uni qui ont quasiment promis l'impunité à ceux qui aideraient au suicide ou même qui pratiqueraient l'euthanasie dans certaines conditions : de fait, le mois dernier, on a pu constater qu'au cours des 18 derniers mois aucune des 44 personnes soupçonnées d'avoir « aidé » un proche à mourir n'avait été poursuivie.

© leblogdejeannesmits.

[Réseau Riposte catholique](#)